



Arrêté n° HC / 621 / CAB / du 28 AVR. 2023

Modifiant l'arrêté n° 617 du 28 avril 2023 portant interdiction des activités maritimes dans les archipels des Australes, de la Société, et des Tuamotu-Gambier

**Le Haut-Commissaire de la République  
en Polynésie française**

*Officier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite*

- Vu** la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2215-1 ;
- Vu** l'arrêté n° HC/617/CAB du 28 avril 2023 portant interdiction des activités maritimes dans les archipels des Australes, de la Société, et des Tuamotu-Gambier ;

**Considérant** le phénomène météorologique de trains de houle énergétiques de forte amplitude se propageant en direction des îles de la Polynésie française et plus particulièrement sur l'archipel des Australes dans un premier temps puis sur une partie de l'archipel de la Société et enfin sur l'archipel des Tuamotu-Gambier ;

**Considérant** que compte tenu de la menace directe que fait peser cet évènement météorologique sur les îles précitées il convient d'assurer la préservation de la sécurité des personnes et des biens ;

Sur proposition du directeur des opérations de secours,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'article 2 l'arrêté n° HC/617/CAB du 28 avril 2023 susvisé est complété ainsi qu'il suit :

« ,ainsi que les îles de MOOREA, MAIAO et TETIAROA »

Le reste sans changement.

**Article 2 :** La directrice de cabinet du haut-commissaire, le chef des subdivisions des îles du vent et des îles sous le vent sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera, compte tenu de l'urgence, affiché aux lieux habituels et transmis au Président de la Polynésie française.



**Copies pour exécution :**

DPC  
DSP  
COMGEND  
COMSUP  
MRCC  
DAM  
PAP  
SAM PF  
CZM PF  
Subdivision(s) concernées  
maires des communes concernées

Copie pour information :

Présidence PF